



CONDUITE EN SÉCURITÉ : CHARIOTS ÉLÉVATEURS



OFSP

Organisme de Formation Sécurité et Prévention

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

1 à 2 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) de Chariots élévateurs, le nombre de stagiaire et leur expérience) en présentiel

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des ponts roulants et portiques.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale.

EFFECTIF MAXIMUM

6participants,

MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS :

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

DISPENSATEUR DE FORMATION :

Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.
Attestation d'assiduité

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, Chariot élévateur, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 484 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

OFSP s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référent handicap.

REFERENT PEDAGOGIQUE:

Mehdi BENTOUMI

TARIF

Nous Contacter

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

à l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Utiliser en sécurité un chariot élévateur en respectant le référentiel CACES® en vigueur
- Identifier son niveau d'autorisation quant à l'utilisation de cet engin dans le cadre défini par son employeur

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différentes catégories de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté :
 - Transpalettes à conducteur porté,
 - Gerbeurs à conducteur porté,
 - Chariots à plateau porteur (capacité de charge inférieure ou égale à 2 tonnes),
 - Chariots tracteurs industriels (capacité de traction inférieure ou égale à 25 tonnes),
 - Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux
 - Chariots élévateurs à mât rétractable
 - Chariots élévateurs à mât rétractable bi et tridirectionnelle, à prise latérale à poste de conduite non éleuable,
 - Chariots élévateurs à poste de conduite éleuable,
 - Chariots non utilisés en production (déplacement, chargement, déchargement, transfert de chariots sans activité de production, maintenance, démonstration ou essais).

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

/suite



CONDUITE EN SÉCURITÉ : CHARIOTS ÉLEVATEURS

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

1 à 2 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) de chariots élévateurs, le nombre de stagiaire et leur expérience) en présentiel

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des ponts roulants et portiques.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale.

EFFECTIF MAXIMUM

6 participants,

MODALITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS :

Inscription possible sous 48h auprès du secrétariat

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

DISPENSATEUR DE FORMATION :

Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.
Attestation d'assiduité

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, chariot élévateurs livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 484 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

OFSP s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référent handicap.

REFERENT PEDAGOGIQUE:

Mehdi BENTOUMI

TARIF

Nous Contacter

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

à l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Utiliser en sécurité un chariot élévateur en respectant le référentiel CACES® en vigueur
- Identifier son niveau d'autorisation quant à l'utilisation de cet engin dans le cadre défini par son employeur

CONTENU

Théorie (suite) :

- ⇒ Description, technologie et équipement des chariots ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des chariots ;
- ⇒ Les techniques d'utilisation et de stockage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Stabilité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).